

CONSEIL MUNICIPAL

16 avril 2021

Le 16 avril 2021, 19 heures 00, le conseil municipal de la commune d'Embreuille s'est réuni à la salle polyvalente Georges Brassens en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de M. CAVÉ Daniel, Maire, et sur sa convocation.

Présents : MM.et Mmes CAVÉ Daniel, SUEUR Marianne, MONCHAUX Pierre, DUHAMEL Jean-Michel, VANAERDEWEGH Martine, BRUTELLE Isabelle, DECHEPY Isabelle, QUENEUILLE Olivier, FERRU Olivier, SENECHAL Jacky, DESENCLOS Nicolas, DEGARDIN Matthieu.

Absents excusés: DOUAY Gabriel (procuration à DUHAMEL Jean-Michel), GET Stéphanie, MONCHAUX Rodolphe.

Secrétaire de séance : Mme SUEUR Marianne.

Le compte-rendu de la séance précédente est signé sans observation.

COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Madame SUEUR Marianne présente et commente les chiffres du compte administratif qui sera adopté à l'unanimité ainsi que la délibération concernant l'affectation du résultat.

Dépenses de FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts : 414 329,50 €
Mandats émis : 381 090,20 €

Recettes de FONCTIONNEMENT

Crédits ouverts : 414 329,50 €
Titres émis : 461 387,71 €

***Résultat de l'exercice 2020 en fonctionnement : + 80 297,51 €**

Dépenses d'INVESTISSEMENT

Crédits ouverts : 367 877,44 €

Recettes d'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 367 877,44 €

Mandats émis : 75 941,14 €

Titres émis : 219 241,68 €

*** Résultat de l'exercice 2020 en investissement : + 143 300,54 €**

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020.

COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET LOTISSEMENT RUE DE L'ABBAYE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET LOTISSEMENT AUX CAVEYETTES

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT AUX CAVEYETTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif du budget annexe du lotissement rue de l'Abbaye et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code des communes, et notamment ses articles R.241-14, R 241-15,

Vu l'adoption par le conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 présenté dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit:

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévues : 809 661,38 €

Réalisées : 52 869,61 €

Recettes :

Prévues : 809 661,38 €

Réalisées : 129 136,42 €

Investissement :

Dépenses :

Prévues : 128 239,38 €

Recettes :

Prévues : 128 239,38 €

Réalisées : 25 205,47 €

Réalisées : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement: + 76 266,81 €

Investissement: - 25 205,47 €

Résultat global : + 51 061,34 €

Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 et le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe du Lotissement Aux Caveyettes.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

Avant de procéder à l'étude du budget, M. le Maire invite les élus à voter les taux d'imposition proposés par la commission des finances. Celle-ci décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Taxe foncière (bâti) 44,11% (taux départemental : 25,54 % + taux communal 18,57 %)

Taxe foncière (non bâti) 35,73%

Le produit assuré sera de :

Taxe foncière (bâti) 169 206 €

Taxe foncière (non bâti) 17 401 €

soit un Total de : 186 607 €

A ces recettes il faut également ajouter 2 435 € d'allocations compensatrices, 27 205 € d'allocations compensatrices, et 34 898 € du versement GIR, auquel il faut déduire 31 275 € (commune surcompensée suite à la réforme fiscale).

Les produits de la taxe additionnelle du FNB, des IFER, de la CVAE et de la CFE sont perçus par la communauté de communes des Villes Sœurs. Ils sont ensuite reversés sous forme d'allocations compensatrices.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE

Monsieur le Maire et ses adjoints présentent aux élus un projet de budget primitif et qui est équilibré en **section de fonctionnement** à 554 534,67 €.

Dépenses de fonctionnement:

Charges à caractère général 166 900,00 €

Charges de personnel 211 300 €

Autres charges gestion courante 67 900 €

Charges financières 9 122,01 €

Charges exceptionnelles 510 €

Dépenses d'ordre 51 509,92 €

Virement à la section de fonctionnement 47 292,74 €

Total des dépenses : 554 534,67 €

Recettes de fonctionnement:

Remboursement sur rémunérations de personnel 1 500 €

Produit des services 14 030 €

Impôts et taxes 315 737 €

Dotations et participations 61 129 €

Autres produits gestion courante	2 002,00 €
Produits financiers	45,00 €
Report excédent fonctionnement	160 091,67 €

Total des recettes : 554 534,67 €

La **section d'investissement** est équilibrée à 408 673,70 €

Dépenses d'investissement:

Immobilisations corporelles	238 907,67 €
Immobilisations en cours	130 000 €
Remboursement d'emprunts	21 426,85 €
Déficit d'investissement reporté	18 339,18 €

Total des dépenses : 408 673,70 €

Recettes d'investissement:

Subventions d'investissement	124 601 €
Emprunt	160 000 €
Dotations Fonds Divers Réserves	25 270,04 €
Virement de la section de fonctionnement	47 292,74 €
Ecriture d'ordre	51 509,92 €

Total des recettes : 408 673,70 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020- LOTISSEMENT AUX CAVEYETTES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021, du budget annexe du Lotissement Aux Caveyettes, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 651 112 € et en section d'investissement à 128 458,66 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif du budget annexe du Lotissement Aux Caveyettes pour l'année 2021.

MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS POUR INTEGRER LA COMPETENCE « MOBILITE »

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOM ;

Vu L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;

Vu les réunions de la commission communautaire en charge de la mobilité, et la réunion plénière avec les membres de la commission et les maires de la Communauté de Communes en date du 5 mars 2021 ;

Vu le questionnaire réalisé avec le concours des communes concernant la mobilité, vu la restitution des résultats et la présentation faite de ce projet de transfert ;

Considérant l'importance pour le territoire que la Communauté de communes des Villes Sœurs puisse exercer la compétence relative à l'organisation des services de mobilité à l'intérieur de son périmètre ;

Considérant les droits d'option en termes de gestion qui s'ouvrent à elle, que ce soit par rapport aux services qu'elle peut laisser gérer par la région, ou des facultés de délégation envers ses membres,

Considérant que cette prise de compétence permettra de réfléchir conjointement à l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire, et que cela fera l'objet d'études plus approfondies financières (travail de la CLECT) et technique (schéma de déplacement des modes doux en cours) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021 portant projet de statuts modifiés tel qu'annexée à la présente ;

Monsieur le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est précisé que la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes ne sera effective que si elle est validée par les conseils municipaux des 28 communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour cette prise de compétence (soit un accord exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

⊙ Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2021, et notifié par courriel en date du 25 mars 2021, en ce qu'il ajoute en article 5 des statuts de la Communauté de communes, aux compétences facultatives, un point 2.3.N/ Organisation de la mobilité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION FAC (FONDS D'ACTION DES COMMUNES) AUPRES DE LA CCVS

Monsieur le Maire propose de soumettre l'acquisition du bar tabac épicerie à une demande de subvention FAC auprès de la CCVS. Le conseil municipal accepte.

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération fixant le prix d'une concession de terrain perpétuelle dans le cimetière pour 15 €. Vu le faible tarif, il propose de l'augmenter. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil fixe, à compter du 16 avril 2021 la concession perpétuelle à 100 Euros.

FONCTIONNEMENT DU SMUR – COURRIER DE LA VILLE D'EU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la ville d'eu sollicitant une participation financière de la commune à hauteur de 0,50 € par habitant et par an pour le fonctionnement du SMUR de EU. Il est intervenu 2 fois sur la commune en 2020. Le conseil municipal accepte le versement de cette subvention.

DIVERS

La communauté de communes propose de réaliser un groupement de commande pour la vérification des poteaux incendie. La commune ne peut répondre favorablement car elle est déjà engagée avec Véolia pour 3 ans.

Monsieur le Maire indique avoir choisi les repreneurs pour le bar tabac épicerie.

Monsieur MONCHAUX Pierre rappelle que les locations de remorques sont désormais encaissées par l'école. En 2020, elle a encaissé 163 euros et 60 euros à ce jour pour 2021.

RDV le 12/05 avec un éventuel nouveau prestataire pour la cantine scolaire (API). L'ESAT demande des effectifs très tôt et cela est difficile à gérer.

Isabelle DECHEPY a recensé 33 entreprises sur EMBREVILLE pour le fléchage de leurs activités dans la commune. Elle propose de leur envoyer un courrier pour connaître celles qui seraient intéressées par cette signalisation.

La séance est levée à 20 heures 30.

CAVE Daniel	SUEUR Marianne	MONCHAUX Pierre
DUHAMEL Jean-Michel	DOUAY Gabriel procuration à DUHAMEL Jean-Michel	VANAERDEWEGH Martine
BRUTELLE Isabelle	DECHEPY Isabelle	QUENEUILLE Olivier
FERRU Olivier	SENECHAL Jacky	DESENCLOS Nicolas
GET Stéphanie	DEGARDIN Matthieu	MONCHAUX Rodolphe